

LE NOUVEAU ampy

Avril 1983

Journal publié
par

unef

Supplément à
UNEF INFORM
N° 27

Commission parit.
n° 1142 D 73

Directeur
de publication :
D. DUBIEN
Rédacteur en chef
Catherine LEGER

Imprimerie
L'Aisne Nouvelle
02100 Saint-Quentin

U.N.E.F. : 72, rue de Clichy, 75009 PARIS - Tél. : 281-33-11

EDITO

A NOUS LA REFORME !

La nouvelle loi d'orientation vient d'être adoptée par le Conseil des ministres. C'est de notre formation qu'il s'agit, de notre avenir. Alors, saisissons notre chance.

L'UNEF publie dans ce journal les propositions faites par le gouvernement car trop souvent ce qui nous manque pour décider c'est l'information. Nous sommes de ceux qui pensent qu'informer c'est un des rôles d'un syndicat. Comme cela, chacun juge sur pièce.

En effet, notre formation est une chose trop sérieuse pour que l'on puisse se contenter de mots d'ordre ou de slogans. Nous proposons qu'il y ait un débat dans nos amphithéâtres sur les questions de fond pour permettre aux étudiants de dire ce qu'ils veulent.

Avec ce que propose le gouvernement (cf pages 4 à 8) l'UNEF pense que nous avons le moyen de remettre l'université sur ses pieds : en effet, avec cette loi nous serons formés à un métier, nos études nous prépareront effectivement à entrer dans la vie active. C'est la raison essentielle pour laquelle nous voulons que cette loi réussisse.

Mais est-ce que cela veut dire que tout est bien, qu'il n'y a pas de problèmes, que toutes les propositions nous conviennent ? Certainement pas. Et cela constitue une raison supplémentaire de débattre sur le fond, de faire des propositions. Et c'est maintenant qu'il faut le faire.

La loi va être débattue à l'assemblée. Les décrets qui organiseront vraiment nos études seront pris après ce débat. C'est le moment où jamais de nous faire entendre, la concertation existe, servons-nous en !

Débattre, faire des propositions c'est le sens du questionnaire que nous te demandons de remplir. C'est sur cette base que l'UNEF rencontrera le ministre, les groupes parlementaires pour faire les propositions.

Trop de personnes comptent sur le silence des étudiants. Ceux qui ne veulent pas d'un renouveau de l'université ne restent pas les mains dans les poches.

Alors nous qui voulons que l'université change, qu'elle donne une réelle formation pour un métier, qu'elle soit une université de masse, prenons la parole.

Le 68^e Congrès de l'UNEF qui se tiendra à Orsay (Paris XI) du 28 avril au 2 mai se fera le porte-parole de toutes ces propositions. Les questionnaires y seront dépouillés.

Ce congrès sera celui des étudiants qui débattent, font des propositions, agissent. Le congrès de tous les étudiants.

Isabelle SAURAT
Secrétaire nationale de l'UNEF
Candidate au CNESER.

Tout pour une meilleure formation de l'éducateur par le dialogue

Pour être bien formé **DEBATTRE, AGIR, GAGNER**

Nous sommes aujourd'hui dans la dernière ligne droite. La réforme des Universités dite loi d'Orientation de l'Enseignement Supérieur va bientôt passer devant le parlement.

L'UNIVERSITE AUJOURD'HUI

L'Université de l'échec et de l'abandon

40% des étudiants inscrits en premier cycle quittent l'Université sans avoir obtenu de diplôme. C'est un véritable gaspillage, mutilant pour les individus et inacceptable pour le pays.

L'Université des formations inadaptées

Une des missions de l'Université est de former les cadres dont le pays a besoin. Or aujourd'hui elle n'en forme pas assez et elle les forme mal.

Les filières et les diplômes proposés ne correspondent que trop peu souvent aux besoins du pays et aux débouchés offerts.

L'UNIVERSITE QUE NOUS VOULONS

Construisons l'Université de la réussite

La France manque de magistrats, d'informaticiens, d'enseignants, de cadres en général. La « Nouvelle loi » doit permettre d'en finir avec la situation actuelle en redonnant la priorité à l'aide sociale aux étudiants (bourses, œuvres universitaires...) en donnant des moyens nouveaux aux étudiants pour qu'ils puissent réussir leurs études.

Construire l'Université de la qualification

L'Université doit former à un métier. Pour cela il faut développer la formation professionnelle dès le premier cycle. Il faut une Université en prise avec les réalités sociales de la région, du pays.

LA DEMARCHE DE LA NOUVELLE LOI VA DANS LE BON SENS

Tant en ce qui concerne une Université préparant à un métier, intégrant la formation professionnelle dès le début des études, que sur la volonté affirmée de s'en prendre à l'échec et à l'abandon et lutter contre la sélection sociale, les objectifs et les orientations sont positives. De plus, le nouveau découpage entre les premiers et les seconds cycles (grand secteur d'activité en premier cycle, filière plus spécialisée en second cycle) permettra une meilleure orientation des étudiants, d'autant plus qu'il est prévu la possibilité de l'entrée dans la vie active après le DEUG avec une réelle qualification.

Cette loi n'est qu'une loi cadre, c'est-à-dire qu'elle ne fixe que les grandes lignes de transformation de l'Université. L'application se fera par des décrets qui seront négociés en temps voulu et qui permettront, nous l'espérons, d'intégrer un certain nombre de réponses à nos préoccupations.

LES QUESTIONS EN DEBAT

Nous voulons un certain nombre de précisions en ce qui concerne :

- la formation pendant les premiers et seconds cycles :
Que recouvrent les grands secteurs d'activité prévus pour les premiers cycles ?

Quelle place et sous quelle forme s'intégrera la formation professionnelle ?

Y aura-t-il des stages, quels stages ?

- l'articulation entre le premier et le second cycle :
Quelles seront exactement les conditions d'entrée dans le second cycle, filière par filière ?

Quels seront le nombre et le type de deuxièmes cycles proposés ?

- l'organisation du DEUG. Sous quelle forme permettra-t-il l'entrée dans la vie active ? Sera-t-il reconnu dans les conventions collectives.

NOS INQUIETUDES

En ce qui concerne l'aide sociale et en particulier les bourses, il faut augmenter considérablement l'effort déjà entrepris. Le taux et le nombre des bourses sont toujours notablement insuffisants.

En période de restriction budgétaire, les moyens nécessaires seront-ils dégagés pour une réelle mise en œuvre par les Universités des orientations de la loi (formation professionnelle, stage...)

Pour ce qui est de la démocratie, et de la participation des étudiants à la direction des Universités, les propositions contenues dans la loi ne nous satisfont pas.

La représentation des étudiants dans les instances de décision est par trop réduite au profit des personnalités extérieures. Nous faisons des propositions de modifications dans le sens d'une présence plus importante des étudiants. Le poids et la place des étudiants sont la garantie d'une bonne application de cette loi.

Pour débattre de la loi, l'UNEF propose que dans tous les amphis, les UER, des débats aient lieu sur notre formation, sur la nouvelle loi.

En remplissant le questionnaire ci-joint qui sera dépouillé au Congrès de l'UNEF, les étudiants feront des propositions concrètes pour améliorer leur formation.

C'est une occasion à saisir.

DOCUMENT :

VOICI LE TEXTE DE LA REFORME

Dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi, un certain nombre de principes et d'orientations sont mis en avant :

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. La définition d'un grand service public de l'enseignement supérieur, qui regroupe l'ensemble des formations post-secondaires. 2. La création d'une commission de prospective et d'orientation des formations supérieures qui est responsable de l'attribution du caractère national aux titres et aux diplômes. 3. Cette loi s'inscrit dans un projet éducatif qui doit satisfaire trois exigences fondamentales : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité scientifique ; • La justice sociale ; • Les contraintes de la compétition économique. | <ol style="list-style-type: none"> 4. L'instauration d'une véritable démocratie interne dans les institutions d'enseignement supérieur. 5. L'autonomie n'est plus conçue sous la forme d'une tutelle mais est fondée sur des engagements contractuels de chaque établissement avec l'Etat. 6. Cette loi s'inscrit dans un plan plus vaste de rénovation de l'enseignement supérieur qui comporte notamment la préparation de la carte des formations supérieures et de la recherche, l'amélioration des conditions de travail et du cadre de vie des étudiants, la réorganisation des statuts des personnels enseignants. |
|---|--|

Pour être le plus facilement compréhensible nous proposons une analyse du texte de projet de loi en quatre parties :

1) le premier cycle ;

2) le 2^e et le 3^e cycle ;

3) les structures, la participation des étudiants,

4) quelques points particuliers.

LE PREMIER CYCLE

Article 12

Le premier cycle a pour but :

- d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances (...)
- d'acquérir des méthodes de travail et de sensibiliser à la recherche (...), de réunir les éléments d'un choix professionnel ;
- de permettre l'orientation de l'étudiant, en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification.

Quand nous sortons du lycée, nous avons l'espoir d'être préparés à l'avenir, dans le but d'exercer un métier. Seulement pour beaucoup d'entre nous, faire un choix précis, se spécialiser dans une branche n'est pas facile dès la première année. Il nous faut donc en effet, un premier cycle qui donne le temps et les moyens pédagogiques de s'orienter vers une branche professionnelle et de recherche tout en permettant d'acquérir une qualification professionnelle qui valorise ces deux premières années, permettant à l'étudiant de continuer ou d'entrer dans la vie active.

Cette nouvelle définition du premier cycle constitue une avancée positive par rapport à ce qui existe aujourd'hui et correspond mieux aux aspirations des étudiants.

Aujourd'hui, un étudiant sur trois n'atteint pas le D.E.U.G. à cause des difficultés matérielles mais aussi parce que le premier cycle est coupé de la réalité, trop théorique : ne prépare pas à un métier.

Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat.

Le bac est reconnu comme le premier grade universitaire permettant de s'inscrire à l'université.

En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat. (...) Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier (...), en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

Pour un grand nombre d'étudiants, se déplacer dans une autre académie est impossible financièrement. Il leur faut la garantie d'être inscrit dans l'université la plus proche, bien sûr en fonction de la formation souhaitée.

Cette mesure pose la question aux universités d'avoir les moyens pédagogiques et matériels d'accueillir l'ensemble des bacheliers de l'académie

Il leur faut les capacités d'accueil nécessaires, la création de nouvelles formations, des liaisons et conditions de transports facilitées etc...

Toutes les universités doivent être en mesure de dispenser un grand choix de formations souhaitées et un niveau d'enseignement identique.

Une nécessaire souplesse est vivement demandée pour les étudiants qui pour des raisons diverses, tels les problèmes de transport ou de déménagement... ne peuvent pas aller dans l'université de leur académie.

Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection.

C'est le barrage affirmé à toute tentative de la part de certaines universités, notamment dans la région parisienne, de remettre en cause le bac comme premier grade universitaire et subordonner l'entrée en fac à un examen de dossier ou une mention au bac.

Toutefois une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un recrutement de la fonction publique.

Ce qui ne change pas par rapport à aujourd'hui. Seulement nous devons nous battre pour que les conditions d'accès et les capacités d'accueil notamment pour les B.T.S., I.U.T., soient considérablement améliorées en fonction des aspirations des étudiants et des besoins grandissants du pays.

En outre, le nombre des étudiants admis, pendant le premier cycle, à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés (...)

Le problème de ces formations ne peut être réglé par cette présente loi.

Aujourd'hui le numérus clausus sous forme de concours est à rejeter.

Il nous faut réfléchir, débattre avec toutes les personnes et catégories concernées pour transformer valablement le mode de sélection et l'enseignement dans les filières de médecine, pharmacie et odontologie.

Nous pouvons, pour cela, déjà nous appuyer sur les commissions régionales d'évaluation des besoins contenues dans la réforme des études médicales et qui vont être mises en place.

Les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle et les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Ce qui est positif, cela correspond à une forte demande d'aujourd'hui mais pose la question de faciliter les passerelles entre ces différentes formations et d'établir des équivalences qui ne lésent aucun étudiant.

Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle.

Ce qui est nouveau et positif pour les étudiants qui après le D.E.U.G. voudraient compléter leur formation initiale et valoriser leurs compétences.

Il reste néanmoins à préciser quels types de compléments seront dispensés et quels moyens seront offerts. A nous d'en débattre et de faire des propositions.



LE DEUXIEME CYCLE

Article 13

Le deuxième cycle regroupe des formations comprenant, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle.

Ces formations permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initient à la recherche scientifique correspondante. Elles sont organisées en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions.

La réaffirmation que la formation professionnelle est complètement intégrée à notre enseignement correspond réellement aux aspirations des étudiants, aux besoins du pays.

L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle (...)

Cette admission dépend des capacités d'accueil de l'établissement et tient compte des débouchés prévisibles.

La question est posée des moyens nécessaires à l'établissement pour accueillir les étudiants en second cycle sans que la barrière des capacités d'accueil puissent les dissuader d'y entrer, ouvrant ainsi la porte à une forme de sélection arbitraire. Le D.E.U.G. doit rester la seule condition d'accès au second cycle.

Au niveau de la région, il est nécessaire que soit mis en place une commission d'évaluation des besoins comprenant toutes les catégories intéressées (syndicats de travailleurs, employeurs, pouvoirs publics, enseignants et étudiants), de façon à accorder les besoins de la région et les aspirations des étudiants. C'est sur la base de cette évaluation des besoins que doivent être fixés les capacités d'accueil et les débouchés.

Nous proposons la mise en place d'une commission d'orientation au niveau du premier cycle, de façon que l'étudiant s'oriente en second cycle au mieux, en fonction de ses aspirations, de ses compétences et qu'il y ait concordance entre ses choix et les débouchés.

Des enseignants, des étudiants, des conseillers d'orientation participeraient à cette commission. Cet entretien ne constituerait en rien une barrière d'entrée en second cycle.

Pour certaines de ces formations, elle peut être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Cette décision ne nous satisfait pas.

En étant imprécise, la formulation du texte laisse la porte ouverte à des abus de sélection arbitraire que nous rejetons totalement.

Si concours ou examen de dossier sont nécessaires, cela ne peut être que des EXCEPTIONS très limitées pour des formations très pointues qui ouvrent des débouchés précis et en petit nombre.

C'est en ce sens que nous demandons vivement que cette décision soit réexaminée, précisée et définie au préalable.

LE TROISIEME CYCLE

Article 14

Le troisième cycle est une formation à la recherche et par la recherche, qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Il comprend des formations professionnelles de haut niveau intégrant

en permanence les innovations scientifiques et techniques.

Il peut conduire à l'élaboration et à la soutenance d'une thèse. Celle-ci doit prouver l'aptitude à la recherche et permet d'obtenir le titre de docteur.

LES STRUCTURES

- LA PARTICIPATION DES ETUDIANTS

1 - LES UNIVERSITES

Article 23 : les universités groupent, pour l'accomplissement de leurs missions, diverses composantes qui sont des départements de formation, des laboratoires et centres de recherche ainsi que des unités de formation et de recherche, des écoles, des instituts et des services communs.

Article 24 : le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux assurent l'administration de l'université.

Article 25 : le président est élu par l'ensemble des membres des 3 conseils... Son mandat dure 5 ans. Le président n'est pas rééligible dans les 5 années qui suivent la fin de son mandat.

Article 26 : il concerne la composition des différents conseils.

Article 27 : le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Article 28 : le conseil scientifique propose au conseil d'administration les orientations des politiques de recherche, de formation initiale et de formation continue, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche.

Article 29 : le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration la répartition et l'organisation des enseignements de formation initiale et continue, instruit les demandes d'habilitations et les projets de nouvelle filière... veille au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire n'ont qu'un rôle consultatif et c'est le conseil d'administration qui tranche. Un fait nouveau : les étudiants sont représentés dans le conseil scientifique. Il est nécessaire que le conseil des études et de la vie universitaires ne soient pas un gadget mais permette vraiment que toutes les questions qui concernent les étudiants soient débattues et que leur avis soit pris en compte.

Il est prévu que le président de l'Université peut déléguer ses pouvoirs au président du conseil des études et de la vie universitaire. Nous proposons que cette mesure soit réellement effective et que le maximum de décisions soient prises au niveau du conseil des études.

Un nombre important de personnalités extérieures permettra sûrement une plus grande ouverture de l'Université sur le monde du travail et une meilleure prise en compte des réalités sociales et économiques. Mais cela ne doit pas se traduire par une baisse du nombre des élus étudiants dans le conseil d'administration qui est l'organe de direction de l'université. C'est pourquoi nous proposons une nouvelle répartition qui rétablit l'équilibre entre les différentes catégories et permet aux étudiants de peser réellement sur les décisions.

| | COMPOSITION PROPOSEE PAR LA LOI POUR LE C.A. | LES PROPOSITIONS DE L'UNEF | Conseil Scientifique | Conseil études et vie universitaire |
|----------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|--|
| Etudiant (A) | 15 % minimum | 27 % | 7,5 à 12,5 % | 37,5 à 40 % |
| Personnels ATOS (B) | 10 % minimum | 10 % | 7,5 à 12,5 % | 10 à 15 % |
| Enseignants chercheurs (C) | 30 à 45 % | 37 % | 50 à 70 % | 37,5 à 40 % |
| | $C \geq A + B$ obligatoirement | | | |
| Personnalités extérieures | 30 à 40 % | 26 % | 10 à 30 % | 10 à 15 % |

L'UNEF est d'accord avec ces propositions

A PROPOS DE QUELQUES POINTS

2 - LES UFR

Article 30 : « Les unités de formation et de recherche regroupent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche... Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser 25 membres, comprend des personnalités extérieures dans une proportion de 20 à 50%. Dans tout les cas, les personnels enseignants doivent être en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants ».

Ces unités de formation et de recherche remplacent les actuelles UER. Rien n'est dit sur la taille et sur la forme de ces nouvelles structures si ce n'est qu'elles devront comprendre les 3 cycles d'études. Etant donné que les premiers cycles regrouperont des grands secteurs d'activité débouchant sur plusieurs cycles, les unités de formation et de recherche risquent d'être gigantesques et ainsi éloigner les centres de décision de la masse des étudiants.

En ce qui concerne le conseil, nous faisons la même proposition de répartition que pour le conseil d'administration de l'Université (50% des personnalités extérieures nous apparaît comme une aberration).

Limiter le nombre de siège à 25 nous apparaît comme un danger pour la représentation des étudiants si les unités de formation et de recherche sont de grande taille. Nous ne pouvons accepter moins d'un représentant étudiant par section ou par année.

Article 31 : les directeurs d'institut sont élus par le conseil.

Désormais les directeurs d'IUT seront élus et non plus nommés par le Ministre. C'est une grande avancée.

Article 36 : le mandat des représentants étudiants est de 2 ans.

Cette mesure peut renforcer le rôle et le poids des élus en assurant une certaine continuité dans la représentation des étudiants.

Cependant, il est nécessaire de prévoir des mesures spécifiques pour les premières années et pour les IUT pour que les nouveaux inscrits puissent également être représentés.

Article 48 : les usagers du service public d'enseignement supérieur sont... les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques sociaux et culturels.

Pour que l'Université joue pleinement son rôle au niveau de la formation continue, les moyens financiers nécessaires devront être dégagés.

Article 49 : la collectivité nationale... privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, qui est réductrice des inégalités sociales.

Cette affirmation est positive mais ne doit pas rester un vœu pieux, notamment en ce qui concerne le nombre et le taux des bourses.

Article 61 : un comité départemental de coordination des formations supérieures peut être institué dans chaque département.

Un décret précisera son rôle mais un tel comité va dans le sens de la décentralisation et peut jouer un rôle important au niveau de la transition entre les lycées et l'Université.

Article 62 : un comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur peut être institué dans chaque région auprès du président du conseil régional.

Cette mesure répond à une revendication de l'UNEF de décentraliser le CNESER et de créer des structures régionales du même type.



AMELIORER LA REFORME

LE 1^{er} CYCLE

- Acquisition d'une véritable formation professionnelle pour tous sous forme de stages, de conférences...
- Possibilité d'entrer dans la vie active avec le DEUG pour ceux qui le désirent.
- Stages : ils doivent être encadrés pédagogiquement par des enseignants, des étudiants, des représentants des travailleurs. Une commission stage doit être mise en place dans chaque UER associant étudiants, enseignants. Une charte de stage et une convention de stage doivent être élaborés dans les UFR.

LES DIPLOMES - LES EXAMENS

- Participation des étudiants avec voix consultative dans les jurys d'examen.
- Reconnaissance de tous les diplômes dans les conventions collectives.
- Création de commission paritaire, étudiants-enseignants, qui se réunirait après chaque examen pour aider les étudiants en difficulté.

LES DEBOUCHES

Réelle évaluation des besoins des régions et du pays avec la participation des étudiants, des travailleurs, des employeurs et des pouvoirs publics. Sur cette base, une information devrait être faite auprès des étudiants.

CAPACITE D'ACCUEIL DES UNIVERSITES

- Création d'une commission dans chaque université pour définir les besoins en locaux, matériel, enseignants, avec la participation des étudiants.
- Cette évaluation doit se faire en partant des besoins réels de la région, du pays, de la population.

L'UNIVERSITE ET SA REGION

- Possibilité de mettre en place des enseignements spécifiques à la région, les diplômes devant être reconnus nationalement.
- Donner la possibilité aux étudiants de participer à des bureaux d'information (juridique, économique... de prévention (santé...)) dans les quartiers, auprès de la population.

L'AIDE SOCIALE

Porter le 6^e échelon des bourses à 1 500 F par mois pour réduire les inégalités sociales.

L'ENTREE DANS LE 2^e CYCLE

- L'entrée en 2^e cycle sur dossier ou concours ne peut être qu'une exception, concernant des formations très pointues.
- Création d'une commission d'orientation avec des enseignants et des étudiants, pour aider à choisir le 2^e cycle.
- La loi doit préciser qu'en ce qui concerne les capacités d'accueil et les débouchés, une commission d'évaluation des besoins doit être instaurée au niveau de chaque université réunissant toutes les parties intéressées.

PLACE DES ETUDIANTS DANS LES CONSEILS

L'UNEF propose la répartition suivante pour le C.A. et les UFR :

| | |
|---------------------------|-----|
| Enseignants - chercheurs | 37% |
| Etudiants | 27% |
| Personnalités extérieures | 25% |
| Personnel ATOS | 10% |

DES MOYENS POUR LES UNIVERSITES

- Mise à l'étude d'une loi de programmation dès maintenant afin de financer les transformations que va entraîner l'application de la loi.
- Les travaux de la commission d'évaluation des besoins serviraient de base.
- Une partie de la taxe d'apprentissage doit être réservée aux 1^{er} et 2^e cycles des universités.
- Conformément au 3^e volet de la loi de décentralisation, les collectivités locales doivent participer au financement des universités.

les propositions de l'UNEF

Pour gagner une bonne formation.
Pour faire avancer ces propositions, je me syndique :

NOM Prénom

Adresse Tél :

Université Année :

UER :

A remettre à un membre de l'UNEF ou à retourner à UNEF - 72, rue de Clichy, 75009 PARIS

MEDECINE : communiqué commun U.N.E.F.-S.N.E.Sup

Le S.N.E.Sup et l'U.N.E.F. se sont rencontrés le 8 avril 1983 pour examiner la situation dans les U.E.R. de médecine. Ils ont la même appréciation positive sur 2 points essentiels de la réforme votée cet hiver par le Parlement, à savoir l'instauration d'un internat pour tous les étudiants et de commissions régionales d'évaluation des besoins en médecine et des capacités de formations hospitalières. Ils ont émis en leur temps des réserves sur l'aspect contestable de cette loi : le mode de régulation des flux vers les différentes filières de troisième cycle. Ils constatent également que le gouvernement s'est engagé à ouvrir une longue concertation pour l'élaboration des décrets d'application de cette loi, qui permettront de préciser les points encore obscurs et d'apporter des réponses à certaines revendications. Il apparaît clairement que le mouvement de grève actuel qui n'a pas permis de définir clairement des revendications constructives conduit les étudiants à une impasse et favorise les tentatives de récupérations politiques par la droite militante de la hiérarchie médicale hospitalière comme le montre la reprise à leur propre compte de revendications du syndicat autonome par le comité inter C.H.U., les inter-syndicats des internes et des chefs de clinique.

Ils réaffirment la nécessité d'une réforme globale et concertée des études médicales. Pour le premier cycle, ils demandent que la régulation des flux se fasse par une autre méthode que l'actuel concours en fin de première année. Ils demandent que l'enseignement médical associe une formation scientifique, biologique et médicale de haut niveau et une formation pratique revalorisée. Cela implique que soit élaboré un statut de l'externe avec revalorisation de sa rémunération et son extension à la 2^e année du deuxième cycle et que les médecins hospitaliers assurent un réel encadrement (enseignement théorique et pratique). Le 3^e cycle doit permettre à tous les étudiants d'accéder à l'internat ce qui signifie même statut et même rémunération et être un véritable 3^e cycle universitaire associant la recherche, un travail personnel et un enseignement sous forme de séminaires qui soit une première étape dans la formation continue de tous les praticiens.

Le S.N.E.Sup et l'U.N.E.F. appellent les étudiants et les enseignants à se rencontrer dans chaque C.H.U. pour développer la réflexion sur tous ces sujets et dégager des propositions permettant de débloquer la situation actuelle et de négocier dans de bonnes conditions.



INFOS PRATIQUES

DEMANDES DE BOURSES

QUAND

Il faut retirer et rendre les dossiers avant le 30 avril dernier délai.

OU

au service des bourses de ta fac
au rectorat
auprès des élus U.N.E.F.

CONDITIONS

Etre âgé de moins de 26 ans
Ne pas avoir eu d'interruption d'études de plus de 3 ans
Ne pas avoir d'emploi sauf pour les services périodes de surveillance ou d'enseignement
Les attributions se font sur le montant des ressources déclarées l'année précédente (prévoir donc la photocopie de cette déclaration).

Pour avoir plus de renseignements, pour être avisé, adresse-toi aux élus U.N.E.F. de ton U.E.R.

IMPORTANT :

- 1) Un dossier déposé qui a été refusé peut être réexaminé en cours d'année si la situation de l'étudiant s'est aggravée et exige l'obtention d'une aide.
- 2) Le redoublement est normalement un critère de suppression, néanmoins une décision de maintien exceptionnelle peut être prise après démarche auprès du directeur d'U.E.R. (il est donc nécessaire de déposer un dossier sinon aucune démarche ne sera possible).

Dans ce cas, l'aide de l'élu U.N.E.F. est indispensable.

Quelques appréciations du syndicat

- I - Le montant des bourses n'est pas encore connu à cette date, cependant une revalorisation importante est nécessaire. En 1975-76, le loyer d'une résidence représentait 30 % du montant d'une bourse du 6^e échelon, actuellement c'est près de 43 % (plus pour Paris). Si les bourses avaient suivies l'indice I.N.S.E.E. depuis 1975-76, elles auraient dû être de 12 000 F pour cette année au 6^e échelon. Dans ce contexte, nous demandons la revalorisation du 6^e échelon à 1 500 F par mois (les autres échelons étant augmentés proportionnellement).
- II - Le délai pour rendre les dossiers est trop juste, 15 jours pour retirer et rendre les dossiers est insuffisant. Nous demandons au ministère le report de cette date.

Demande de Résidence universitaire

Si tu es résident, renseigne-toi de toute urgence auprès de la direction de ta cité. Si tu n'es pas résident, c'est dans le courant de ce mois qu'il faut faire ta demande (les dates limites sont régionales). Téléphone donc rapidement au C.R.O.U.S. de ta ville. Les dossiers sont à retirer au siège de celui-ci.